



Ouagadougou, le 176 JUIL 2018

N°2018 - 17/0129 /MESRSI/SG/CIOSPB/DBAF

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI) a l'honneur de porter à la connaissance des étudiants désireux d'entreprendre des études de **master et de doctorat hors Afrique** qu'ils peuvent déposer leurs dossiers de candidature aux bourses nationales au titre de l'année académique **2018-2019** au Centre national de l'Information, de l'Orientation scolaire et professionnelle, et des Bourses (CIOSPB) sis au 261, avenue de la Grande Chancellerie à Ouagadougou.

I. MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les bourses nationales pour les études hors Afrique sont attribuées dans les limites fixées par le décret n°2017-1246/PRES/PM/MESRSI/MINEFID/MFPTPS/MJFIP/MAECBE portant définition des divers régimes d'aides, de bourses d'études et de stages et fixation de leurs modalités de contingentement, aux étudiants de nationalité burkinabè remplissant les conditions suivantes :

Pour les études de master

- être titulaire d'une licence pour les étudiants relevant du système LMD et d'une maîtrise pour ceux relevant de l'ancien régime, avec au moins la mention « assez bien » ;
- avoir 27 ans au plus.

Pour les études de doctorat

- être titulaire d'un master ou son équivalent et d'un DEA pour les étudiants de l'ancien régime avec au moins la mention « assez bien » ;
- avoir 30 ans au plus.